



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 223

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidents de la vie, sur les conclusions du récent congrès de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés en faveur d'une meilleure insertion des handicaps dans la société. Les propositions de l'UNAPEI comportent notamment la nécessité du financement d'un important programme de création de nouvelles places dans les centres d'aide par le travail. La suppression, pour les handicaps qui ont trouvé un emploi, de l'obligation de prendre la retraite à soixante ans, mesure qui entraîne la perte de l'allocation adulte handicapé, mal remplacée par une aide du fonds national de solidarité. La création d'une citoyenneté à part entière pour les handicaps. La faculté pour les adolescents et adultes de disposer des mêmes possibilités de formation initiale et continue que les autres personnes, avec les aménagements nécessaires. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de prendre en compte ces propositions et de permettre aux handicaps une vie décente et digne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont ils sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit, en particulier, d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés. Par ailleurs, est constituée une enveloppe nationale qui, s'ajoutant à l'effort de redéploiement opéré dans les départements, permet de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour adultes gravement handicapés. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. En ce qui concerne l'âge de départ à la retraite des travailleurs handicapés admis en centres d'aide par le travail, il est précisé que celui-ci suit les mêmes règles que pour l'ensemble des salariés. Si l'article 98 de la loi de finances pour 1983 a institué une subsidiarité de l'allocation aux adultes handicapés par rapport aux avantages vieillesse et invalidité, aucune disposition n'est intervenue créant une obligation pour la personne handicapée de quitter l'établissement de travail protégé à l'âge de soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 223

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2126